

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue par visioconférence et enregistrée le **14 décembre 2020 à 16 h 20**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le conseil :

**À distance :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents et à distance : l'assistante-greffière et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Séance ordinaire du 9 novembre 2020
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM) - adoption de règlement
  - 4.2. Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
  - 4.3. Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
  - 4.4. Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
  - 4.5. Règlement (2020)-174-1 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles - avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 4.6. Règlement (2020)-181 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2021 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
  - 5.2. Déclarations de dons 2020 - dépôt
  - 5.3. Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces
  - 5.4. Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - contribution financière
  - 5.5. Nominations et autorisations de représenter la Ville de Mont-Tremblant dans les modes de règlement des différends
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer
8. URBANISME
  - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 novembre 2020
  - 8.2. Demandes de dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

- 8.2.1. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-213 - construction d'un garage isolé - 396, chemin Desmarais
- 8.2.2. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-239 - régularisation - remise en cour avant - 136, chemin de Chamonix
- 8.2.3. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-240 - augmentation de pentes de chemins et de la superficie d'un lot - lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804 du cadastre du Québec
- 8.2.4. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en cour avant- 140, rue Régimbald
- 8.2.5. RETIRÉ - Demande de dérogations mineures - 2020-DM-248 - Construction d'un abri d'auto isolé - 143, chemin Au-Pied-de-la-Pente-Douce
- 8.2.6. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-251 - construction - agrandissement et abri d'auto - 222, chemin Bréard
- 8.2.7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-252 - enseigne - 965, rue Saint-Roch
- 8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-254 - plan image - réduction de la distance avec un milieu humide fermé - lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804 du cadastre du Québec
- 8.3. PIIA
  - 8.3.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-186 - constructions neuves - allée Guy-Gérin-Lajoie - lots 6 250 061 et 6 250 062 - PIIA-17 Tronçon à requalifier
  - 8.3.2. Demande de PIIA - 2020-PIIA-244 - modification d'une galerie - 2250, chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature
  - 8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-245 - ajouts d'une galerie et d'une porte-patio - 2252, chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature
  - 8.3.4. Demande de PIIA - 2020-PIIA-253 - rénovation - 1313, rue de Saint-Jovite - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
- 8.4. Comité consultatif d'urbanisme - nominations
- 8.5. Identification d'odonymes pour deux nouvelles allées d'accès - lots 4 966 811, 4 966 812, 6 314 886 et 6 314 887 du cadastre du Québec
- 8.6. Demande par les Apôtres de l'Amour Infini pour deux croisements véhiculaires sur le parc linéaire
- 8.7. Modification de servitudes - Projet Embois inc.
- 8.8. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 118, chemin de Kandahar, unités 227 et 229
- 8.9. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 510, 512, 515, 516 et 518, chemin des Boisés
- 8.10. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 2232, chemin du Village
- 9. TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1. Préservation Lac-Tremblant-Nord - amendement à l'entente 2019-2021
  - 9.2. Pavage conventionnel 2020 - acceptation provisoire des travaux
  - 9.3. Réfection du barrage du lac Bobby - décompte final et acceptation provisoire des travaux
  - 9.4. Prolongement de la rue Cadieux - acceptation provisoire des travaux
  - 9.5. Aménagement de l'Espace public - travaux supplémentaires et acceptation provisoire des travaux
  - 9.6. Projet de prolongement du chemin Ovila - acceptation provisoire des travaux de niveau I
  - 9.7. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020 - reddition de compte
  - 9.8. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc.
  - 9.9. Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin Valberg
  - 9.10. Usine de filtration Saint-Roch - remplacement des médias des filtres - acceptation provisoire des travaux
  - 9.11. Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) volet 2 - barrage X0005382 - Lac Bobby
  - 9.12. Demande d'acquisition de l'ancienne emprise de la rue Verdon
- 10. ENVIRONNEMENT

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

- 10.1. Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro - dépôt de projet et demande de subvention
- 10.2. Demande d'intégration au service de collectes municipales
- 10.3. Dépôt d'une demande d'attestation - ICI on recycle +
- 10.4. Nomination de fonctionnaires pour l'application de la réglementation
- 10.5. Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon - nomination
- 11. CULTURE ET LOISIRS
  - 11.1. Soutien technique à la programmation de Première Scène, aux locations de la salle et à l'entretien ménager de l'église du Village - contrat
  - 11.2. Camp de jour 2021 - renouvellement de contrat
  - 11.3. Activités hivernales sur le parc linéaire - location par la MRC des Laurentides - autorisation de signature
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 14.1. La centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - entente
  - 14.2. Conventions de location de terrains à des fins d'aire de stationnement public
  - 14.3. Gestion de locations commerciales et d'entretien - contrat de services
- 15. RAPPORT (aucun sujet)
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucune)
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence du directeur général adjoint et de l'assistante-greffière; il est 16 h 20.

**CM20 12 612**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

- 1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à [villedemont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedemont-tremblant.qc.ca/conseil);
- 2. par courriel ([greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca));
- 3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

Internet de la Ville.

**3. PROCÈS-VERBAL**

**CM20 12 613**

**3.1. Séance ordinaire du 9 novembre 2020**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**CM20 12 614**

**4.1. Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM) - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM20 09 450, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance du 9 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 615**

**4.2. Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM20 11 564, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de septembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant

14 décembre 2020

**CM20 12 616 4.3. Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM20 09 452, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 9 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 617 4.4. Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM20 09 453, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller François Marcoux à la séance du 9 novembre 2020;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 618 4.5. Règlement (2020)-174-1 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau dépose un projet de *Règlement (2020)-174-1 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à ajuster la réglementation en ce qui concerne le secteur du camping La Diable.

**CM20 12 619 4.6. Règlement (2020)-181 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2021 - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Danny Stewart dépose un projet de *Règlement (2020)-181 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2021* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est compris dans son titre.

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM20 12  
(5.1)**

**5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM20 12  
(5.2)**

**5.2. Déclarations de dons 2020 - dépôt**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* l'assistante-greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations de dons conformément au *Règlement (2017)-156 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* qui ont été faites depuis le 16 décembre 2019, date de la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Monsieur le maire Luc Brisebois déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM20 12 620**

**5.3. Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces**

ATTENDU que les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions;

ATTENDU que selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012;

ATTENDU que les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire;

ATTENDU que ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève;

ATTENDU que les pourvoiries et les zecs s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs;

ATTENDU que les piscicultures privées produisent de moins en moins de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières;

ATTENDU que la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement;

ATTENDU que les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient;

ATTENDU qu'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

ATTENDU qu'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.;

ATTENDU que suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable;

ATTENDU que la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin;

ATTENDU qu'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

ATTENDU qu'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE la Ville donne son appui au soutien :

- dans les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons;
- à la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts;
- au développement DE développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les zecs, pourvoiries et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires;

QUE la présente résolution soit transmise aux ministres et députés suivants :

- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme;
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le maire Luc Brisebois reprend part aux délibérations.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**CM20 12 621**

**5.4. Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - contribution financière**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention à l'organisme mentionné ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (toutes taxes applicables incluses)</b>
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Subvention à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme au profit du Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM20 12 622**

**5.5. Nominations et autorisations de représenter la Ville de Mont-Tremblant dans les modes de règlement des différends**

CONSIDÉRANT que le nouveau Code de procédure civile privilégie les modes privés de prévention et de règlement des différends;

CONSIDÉRANT que la tenue de conférence de règlement à l'amiable fait notamment partie de ces modes de règlement des différends;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'au moins un représentant de la Ville soit présent avec les avocats lors de ces conférences;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint, la directrice des affaires juridiques et la greffière soient autorisés individuellement à représenter la Ville de Mont-Tremblant lors de la tenue de tout mode de règlement des différends, notamment lors de conférence de règlement à l'amiable, ainsi qu'à poser tout acte nécessaire et à signer tout document, le tout conformément aux instructions qu'ils auront reçues du conseil municipal;

QUE la présente résolution abroge la résolution CM17 12 395.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM20 12  
(6.1)**

**6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant et une preuve de réussite des examens prévus dans le cadre du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* pour un employé du MIP;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

**Service de l'urbanisme**

<b>Demande</b>	<b>Nom de la personne engagée</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'embauche</b>	<b>Durée ou commentaires</b>
2020-46	Monsieur Nicolas Le Berre	Régulier	Inspecteur des bâtiments	16 novembre 2020	poste vacant

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM20 12 623**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2020 au montant de 268 046,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM20 12  
(8.1)**

**8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 novembre 2020**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 16 novembre 2020, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM20 12 624**

**8.2.1. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-213 - construction d'un garage isolé - 396, chemin Desmarais**

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-213 vise à :

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

- Autoriser la construction d'un garage isolé dont :
  - la superficie est de 211,1 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m<sup>2</sup>;
  - la largeur est de 20,12 m plutôt que de 10 m;
- Autoriser l'implantation :
  - d'un deuxième terrain de sport alors que le règlement en autorise qu'un seul par terrain;
  - du deuxième terrain de sport au-dessus du garage isolé alors que le règlement ne le permet pas;
  - d'une clôture pour le terrain de sport :
    - d'une hauteur de 4,69 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent;
    - dont les murs sont opaques alors qu'ils doivent être ajourés à 75 %.
- Autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction soit de 65,2 % plutôt que de 80 %.

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de refus du CCU (CCU20-10-226), la requérante a déposé une nouvelle demande;

Le CCU recommande de refuser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-11-255.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE refuser ces dérogations mineures compte tenu :

- que la superficie demandée pour le garage isolé est considérable, étant plus de 3 fois la norme réglementaire;
- que plusieurs dérogations ne peuvent être qualifiées de « mineures »;
- que les membres du conseil estiment que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire et que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, soit une démonstration exigée par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- que les membres du conseil ne désirent pas créer un précédent en acceptant cette demande;

De suggérer à la requérante de revoir son projet afin de se conformer à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 625**

**8.2.2. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-239 - régularisation - remise en cour avant - 136, chemin de Chamonix**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-239 vise à régulariser l'implantation d'une remise en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-11-256.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure conditionnellement à ce que les conifères, situés entre la remise et le chemin de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

Chamonix, soient conservés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 626**

**8.2.3. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-240 - augmentation de pentes de chemins et de la superficie d'un lot - lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804 du cadastre du Québec**

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-240 vise à autoriser un projet de développement comportant 33 terrains et l'ouverture de trois nouvelles rues qui déroge au règlement de lotissement par :

- la superficie d'un des lots projetés de 7 221,6 m<sup>2</sup> plutôt que de 10 000 m<sup>2</sup>;
- des pentes supérieures aux normes soit :
  - dans une section, une pente de 13,6 % plutôt que de 12 %;
  - dans une autre section, une pente de 13 % plutôt que de 12 %;
  - variant de 3,5 % à 13 %, plutôt que de 2 %, dans les premiers 15 m d'une intersection et de 13 % plutôt que de 8 %, dans les 15 m subséquents;
  - de 6,5 %, plutôt que de 2 %, dans les premiers 15 m d'une autre intersection;
  - de 13,6 % plutôt que de 7 % dans un rond-point.

Le CCU recommande d'accepter en partie ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-11-257.

Questions du public : un commentaire a été reçu.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter ces dérogations mineures, et ce, à la condition suivante :

- que les pentes soient conformes au *Règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue* au moment de l'aménagement de ces rues, le tout tel que démontré au plan image préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, numéro 25209-1, minute 14921 et daté du 28 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 627**

**8.2.4. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en cour avant- 140, rue Régimbald**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-242 vise à autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-10-233.

Questions du public : une question a été reçue.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2.5. RETIRÉ**

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**CM20 12 628            8.2.6. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-251 - construction - agrandissement et abri d'auto - 222, chemin Bréard**

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-251 vise à autoriser :

- l'implantation d'un agrandissement à 6,1 m plutôt qu'à 8 m de la marge avant;
- la construction d'un abri d'autos en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- la construction d'une galerie au-dessus d'un abri d'autos alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-11-260.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 629            8.2.7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-252 - enseigne - 965, rue Saint-Roch**

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-252 vise à autoriser l'installation d'une enseigne d'un projet domiciliaire qui déroge au règlement de zonage par :

- l'ajout d'un logo sur l'enseigne;
- son installation sur une roche/pierre plutôt que sur un muret de pierre;
- sa hauteur de 2,44 m plutôt que de 1,5 m.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-11-261.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures conditionnellement au dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 630            8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-254 - plan image - réduction de la distance avec un milieu humide fermé - lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804 du cadastre du Québec**

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-254 vise à autoriser l'ouverture d'une rue qui déroge au règlement de zonage par son implantation à 0,55 m plutôt qu'à 10 m d'un milieu humide fermé.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-11-258.

Questions du public : des commentaires ont été reçus.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**8.3. PIIA**

**CM20 12 631**

**8.3.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-186 - constructions neuves - allée Guy-Gérin-Lajoie - lots 6 250 061 et 6 250 062 - PIIA-17 Tronçon à requalifier**

Les travaux de construction de 2 habitations trifamiliales jumelées avec remises attenantes comportant 6 nouvelles unités dans le projet intégré d'habitation Aqua Tremblant situé sur l'allée Guy-Gérin-Lajoie, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-186, sont assujettis au PIIA-17 - Tronçon à requalifier en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-11-262.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 632**

**8.3.2. Demande de PIIA - 2020-PIIA-244 - modification d'une galerie - 2250, chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature**

Les travaux de rénovation qui consistent à remplacer la galerie en bois existante dans la cour arrière par une galerie d'une superficie de 9,29 m<sup>2</sup> au 2250, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-244, sont assujettis au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-11-263.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 633**

**8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-245 - ajouts d'une galerie et d'une porte-patio - 2252, chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature**

Les travaux de rénovation qui consistent au remplacement d'une fenêtre existante sur l'élévation arrière par une porte patio de couleur noire et à l'ajout d'une galerie d'une superficie de 9,29 m<sup>2</sup>, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-245, sont assujettis au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-11-264.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**CM20 12 634 8.3.4. Demande de PIIA - 2020-PIIA-253 - rénovation - 1313, rue de Saint-Jovite - PIIA-13 Corridors de commerces structurants**

Les travaux de rénovation qui consistent à ajouter une fenêtre sur l'élévation latérale gauche du commerce situé au 1313, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-253, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-11-265.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM20 12 635 8.4. Comité consultatif d'urbanisme - nominations**

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Yvon Labonté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et qu'il a manifesté son intention de ne pas le renouveler;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de vice-président du comité consultatif d'urbanisme, suite à la nomination de monsieur Claude Girard au poste de président;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE nommer madame Ginette Riva pour siéger au comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

DE nommer monsieur Guillaume Georges comme vice-président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

DE remercier chaleureusement monsieur Yvon Labonté pour sa contribution au CCU depuis 13 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM20 12 636 8.5. Identification d'odonymes pour deux nouvelles allées d'accès - lots 4 966 811, 4 966 812, 6 314 886 et 6 314 887 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle allée d'accès qui est aménagée pour desservir un nouveau projet intégré d'habitation localisé dans le secteur villageois (lots 4 966 811 et 4 966 812) et que la proposition « allée des Deux-Ruisseaux » fait référence à la présence de 2 ruisseaux de montagne qui seront traversés par cette nouvelle allée d'accès;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle allée d'accès qui sera

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

aménagée dans le secteur Boischâtel du golf Le Maître (lots 6 314 886 et 6 314 887) et que la proposition « allée des Hauts-Bois » fait référence à l'histoire du secteur en lien avec la coupe de bois;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

De nommer l'allée d'accès projetée située en partie sur les lots 4 966 811 et 4 966 812 du cadastre du Québec afin de desservir un nouveau projet intégré d'habitation localisé dans le secteur villageois, l'allée des Deux-Ruisseaux;

De nommer l'allée d'accès projetée située sur les lots 6 314 886 et 6 314 887 du cadastre du Québec dans le secteur Boischâtel sur le golf Le Maître, l'allée des Hauts-Bois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

**CM20 12 637**

**8.6. Demande par les Apôtres de l'Amour Infini pour deux croisements véhiculaires sur le parc linéaire**

CONSIDÉRANT la demande des Apôtres de l'Amour Infini pour que soient reconnus les deux croisements véhiculaires aménagés sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord devant leur propriété;

CONSIDÉRANT que les croisements véhiculaires du parc linéaire doivent être autorisés par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que c'est par le biais de la MRC des Laurentides que les croisements sont transmis au ministère pour approbation;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'appuyer la demande d'autorisation des deux croisements véhiculaires existants des Apôtres de l'Amour Infini.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM20 12 638**

**8.7. Modification de servitudes - Projet Embois inc.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de développement, la compagnie Embois inc. doit déplacer les sentiers existants passant sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution CM19 03 099 acceptant le plan image de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville possède des servitudes pour ces sentiers;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter le déplacement des servitudes pour les sentiers passant dans le projet de Embois inc., le tout tel qu'il apparaît sur un plan préparé par l'arpenteur géomètre Dany Maltais, portant le numéro de dossier 9532, plan 31 745 et numéro de minutes 8 074;

QUE tous les frais relatifs au déplacement de ces servitudes soient assumés par le promoteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**CM20 12 639**

**8.8. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 118, chemin de Kandahar, unités 227 et 229**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 118, chemin de Kandahar, unités 227 et 229, ont déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'installer une porte entre leur deux unités de logement;

CONSIDÉRANT que cette disposition est dans le règlement de construction et qu'il n'est pas possible de régir cette norme par zone, contrairement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification aura des conséquences sur le reste du territoire et qu'il n'est pas souhaitable de l'autoriser;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par les propriétaires du 118, chemin de Kandahar, unités 227 et 229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller François Marcoux.

**CM20 12 640**

**8.9. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 510, 512, 515, 516 et 518, chemin des Boisés**

CONSIDÉRANT que les propriétaires des 510, 512, 515, 516 et 518, chemin des Boisés ont déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'actuellement il est permis de faire de la résidence de tourisme à plusieurs endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les zones de villégiature doivent demeurer ce qu'elles sont et ne pas être réduites au détriment des zones où la résidence de tourisme est permise;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par les propriétaires des 510, 512, 515, 516 et 518, chemin des Boisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 641**

**8.10. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 2232, chemin du Village**

CONSIDÉRANT que la compagnie Kanajuq inc., propriétaire du 2232, chemin du Village a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la résidence de tourisme au 2232, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que la résidence de tourisme est déjà autorisée dans de nombreuses zones sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du plan particulier d'urbanisme du secteur du Village est d'encourager l'apport et le maintien d'une population permanente et que la résidence de tourisme est à l'encontre de cet objectif important;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de modification à la

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

réglementation d'urbanisme déposée par la compagnie Kanajuq inc., propriétaire du 2232, chemin du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**CM20 12 642**

**9.1. Préservation Lac-Tremblant-Nord - amendement à l'entente 2019-2021**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente concernant l'accès de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant-Nord pour les saisons de navigation 2019-2021, notamment quant aux embarcations à ballast;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE modifier l'entente 2019-2021 intervenue avec l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant (PLTN) selon les termes, conditions et modalités prévues au document d'amendement n° 2;

QUE toutes les autres dispositions de l'entente précitée demeurent inchangées;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption d'une résolution par PLTN visant à autoriser la signature du document d'amendement n° 2 et de s'engager à respecter les dispositions qui y sont incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM20 12 643**

**9.2. Pavage conventionnel 2020 - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2020 ont été réalisés par Uniroc Construction inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage conventionnel 2020 et à la libération de la retenue contractuelle aux montant de 58 786,80 \$, taxes en sus (projets 2020-29 à 2020-38), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 644**

**9.3. Réfection du barrage du lac Bobby - décompte final et acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du barrage du lac Bobby ont été réalisés par l'entreprise 9267-7368 Québec inc.;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'approuver le décompte final du contrat de réfection du barrage du lac Bobby réalisé par 9267-7368 Québec inc. au montant total 216 060,46 \$, taxes en sus, et de procéder à son paiement, auquel une retenue de 5 % est appliqué au montant de 11 371,60 \$ (projet 2020-62);

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection du barrage du lac Bobby incluant la retenue contractuelle finale au montant de 11 371,60 \$, taxes en sus (projet 2020-62) à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE le paiement de la retenue soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 645**

**9.4. Prolongement de la rue Cadieux - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la rue Cadieux ont été réalisés par Nordmec Construction inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue Cadieux pour la desserte du futur Centre collégial permanent effectués par Nordmec Construction inc. et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 12 337 \$, taxes en sus (projet 2020-68), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 646**

**9.5. Aménagement de l'Espace public - travaux supplémentaires et acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de l'Espace public au centre-ville ont été réalisés par Inter Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT que des travaux non-prévus aux documents d'appel d'offres ont été réalisés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

De procéder à l'acceptation et au paiement des travaux supplémentaires pour un montant total de 16 517,40 \$, taxes en sus (projet 2014-81, remboursable par le règlement d'emprunt), ainsi qu'à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement de l'Espace public effectués par Inter Chantiers inc. et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 97 898,35 \$, taxes en sus

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

(projet 2014-81), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 647**

**9.6. Projet de prolongement du chemin Ovila - acceptation provisoire des travaux de niveau I**

CONSIDÉRANT l'entente signée par les propriétaires des lots 5 399 455, 5 399 456, 5 399 457 et 6 376 576 en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux acceptée par la résolution CM20 07 370, pour les travaux de construction d'un prolongement du chemin Ovila;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter les travaux de niveau I du projet de construction d'un prolongement du chemin Ovila, réalisé par les propriétaires sur une partie des lots 4 650 518, 5 357 811, 5 399 455, 5 399 456, 5 399 457 et 6 376 576, du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 88 939 \$ dès la réception de la garantie pour les travaux de niveau 2 au montant de 30 835 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 648**

**9.7. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020 - reddition de compte**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver les dépenses des travaux exécutés

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

sur la rue Dupras (projet 2020-33), sur le chemin du Lac-Gélinas (projet 2020-34) et sur le 8<sup>e</sup> Rang (projet 2020-29), au montant de 44 872 \$, relativement aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 649**

**9.8. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du chemin Killarney - projet Domaine du lac Desmarais phase 7c - G7 Développement inc.**

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 17 novembre 2020 par monsieur Christian Joly, président de G7 Développement inc., pour la construction d'un nouveau chemin, soit le prolongement du chemin Killarney pour le projet Domaine du lac Desmarais phase 7c;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme Équipe Laurence inc. pour ce projet et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la requête déposée par monsieur Christian Joly, de G7 Développement inc., pour effectuer les travaux de construction d'un nouveau chemin, soit le prolongement du chemin Killarney pour le projet Domaine du lac Desmarais phase 7c, soit sur une partie du lot 6 367 005 (projeté 6 393 685) du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 650**

**9.9. Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin Valberg**

CONSIDÉRANT que suite à la signature de protocoles d'entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux concernant la construction du chemin Valberg, le propriétaire 9068-1768 Québec inc. doit procéder à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilité publique existants, mais qu'elle ne peut prendre entente directement avec un développeur privé;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE demander à Hydro-Québec de procéder à la mise en place et au raccordement d'un luminaire de rue de 3 000 K de type DEL sur le chemin Valberg, près de sa virée, poteau numéro K9SQ60;

DE verser le montant facturé par Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des luminaires (poste budgétaire 02-340-00-521);

DE verser à Hydro-Québec les coûts d'opération additionnels pour les luminaires selon les frais d'électricité mensuels présentement en vigueur (poste budgétaire 02-340-00-681), et les frais de location de poteau (poste budgétaire 02-340-00-

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

519);

QUE les frais d'installation et de raccordement des luminaires de même que tous les autres frais réellement encourus par la Ville en vertu des présentes soient facturés au propriétaire du chemin, soit 9068-1768 Québec inc., ainsi que les coûts d'opération et les frais d'électricité jusqu'à ce le chemin soit cédé officiellement à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 651**

**9.10. Usine de filtration Saint-Roch - remplacement des médias des filtres - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des médias des filtres ont été réalisés par Nordmec Construction inc.;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires de nettoyage et de pompage nécessaires à l'exécution du contrat;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter les travaux supplémentaires prévus à l'avis de changement n° 1 et de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement des médias des filtres et à la libération de la retenue contractuelle aux montant de 41 265,15 \$, taxes en sus (projet 2019-22) à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM20 12 652**

**9.11. Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) volet 2 - barrage X0005382 - Lac Bobby**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage du lac Bobby, numéro X0005382) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le MELCC a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du MELCC une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Stéphane Cloutier, chef de division génie à déposer et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, pour le barrage du Lac Bobby (X0005382).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 653**

**9.12. Demande d'acquisition de l'ancienne emprise de la rue Verdon**

Modifiée par  
la résolution  
CM21 01 002

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots actuels 5 995 580 et 5 995 581, désirent acquérir une partie de rue abandonnée appartenant à la Ville et adjacente à leurs lots;

CONSIDÉRANT que par cette acquisition, les propriétaires pourront rediviser ces lots et créer les nouveaux lots 6 406 187 et 6 406 188;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à la fermeture et à la désaffectation d'utilité publique de l'emprise de la rue Verdon (lot 5 011 704 du cadastre du Québec) d'une superficie totale approximative de 4 783 m<sup>2</sup>, à être morcelé comme suit :

- une superficie de 2 939 m<sup>2</sup> à être annexée au lot 6 406 188 qui aura frontage sur la rue Harrisson;
- une superficie de 1 844 m<sup>2</sup> à être annexée au lot 6 406 187 qui aura frontage sur le chemin du lac Mercier;

DE vendre tous les droits, titres et intérêts que la Ville peut détenir dans ce lot 5 011 704 du cadastre du Québec, sans garantie légale, aux propriétaires des lots actuels 5 995 580 et 5 995 581 au prix de 1 \$; tous les frais relatifs à cette transaction étant assumés par les demandeurs;

De retirer l'emprise de rue du domaine public de la Ville en vue de son aliénation et conditionnellement à cette aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature du contrat de vente faisant l'objet des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT**

**CM20 12 654**

**10.1. Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro - dépôt de projet et demande de subvention**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a entamé une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2011;

CONSIDÉRANT que Station Mont Tremblant est une station de villégiature qui accueille plus de 2 millions de visiteurs par année et qu'une large proportion des émissions de GES du territoire de la Ville de Mont-Tremblant est associé au transport;

CONSIDÉRANT que Station Mont Tremblant a comme objectif de faire installer 10 bornes doubles (20 connecteurs) de recharge pour véhicules électriques dans

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

ses stationnements ouverts au public et aux employés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement relative à ce projet pourrait être déposée auprès de Ressources naturelles Canada (RNCan) dans le cadre de l'appel de propositions du programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro;

CONSIDÉRANT qu'outre l'accompagnement dans la gestion de la demande de financement, ce projet ne représente aucuns frais additionnels pour la Ville de Mont-Tremblant;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer et déposer pour et au nom de la Ville, le projet « Bornes de chargement dans la Ville de Mont-Tremblant » auprès de Ressources naturelles Canada (RNCan) dans le cadre de l'appel de propositions;

DE transmettre copie de la présente résolution à Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 655**

**10.2. Demande d'intégration au service de collectes municipales**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a adopté le *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 42 et 43 de ce règlement, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a pris connaissance de la demande d'intégration au service de collectes municipales et recommande l'autorisation des collectes;

CONSIDÉRANT que l'article 44 de ce règlement statue que le conseil municipal a entière discrétion pour accorder ou non une autorisation et qu'il n'est pas tenu de motiver sa décision;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour le projet intégré suivant :

- rue Franceschini, Villas-on-the-bluff : 10 unités d'occupation résidentielle, collecte par conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 656**

**10.3. Dépôt d'une demande d'attestation - ICI on recycle +**

CONSIDÉRANT que ICI on recycle + est un programme reconnu à travers le Québec, chapeauté par la société d'État RECYC-QUÉBEC, qui a comme objectif d'honorer les organisations proactives et engagées à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a obtenu en 2014 l'attestation niveau performance de ce programme de reconnaissance pour le bâtiment de l'hôtel de ville suite à la mise en place de diverses mesures de réduction des

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

déchets et l'amélioration du système de tri des matières résiduelles à l'interne;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de renouveler l'attestation obtenue en 2014 et échue depuis 2017;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable souhaite mettre à jour ses mesures de réduction de déchets et renouveler sa certification afin de mettre en lumière et de faire valoir auprès des citoyens et employés les actions entreprises par la Ville pour réduire ses déchets;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'engagement et d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document requis aux fins du renouvellement de l'attestation ICI on recycle +.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 657**

**10.4. Nomination de fonctionnaires pour l'application de la réglementation**

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction* prévoit notamment que les membres du Service de l'urbanisme et du Service de l'environnement sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à une disposition d'un règlement municipal de la Ville, chacun dans leur champ de compétence et qu'il y a lieu d'apporter une précision à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements d'urbanisme couvrent plusieurs aspects, incluant l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme comprennent tout règlement adopté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Il est proposé ET RÉSOLU :**

DE nommer le personnel cadre du Service de l'urbanisme et du Service de l'environnement et du développement durable ainsi que les titulaires de la fonction d'inspecteur, notamment les inspecteurs des bâtiments et les inspecteurs en environnement, à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme selon les formalités et pouvoirs prévus par ces règlements et d'autoriser spécifiquement ces personnes à émettre et délivrer des constats d'infraction à ces fins;

D'abroger la résolution CM08 11 362 et la remplacer par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 658**

**10.5. Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon - nomination**

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est l'organisme de bassin versant officiellement reconnu par le gouvernement provincial comme responsable de mettre en œuvre la gestion intégrée et concertée de l'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de collaborer et participer au développement des activités de cet organisme sur son territoire afin de protéger la ressource

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

eau;

CONSIDÉRANT que l'OBV RPNS offre un siège d'administrateur à la Ville de Mont-Tremblant au sein de leur conseil d'administration;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de nommer monsieur le conseiller François Marcoux à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de l'OBV RPNS pour une période de deux ans, soit du 14 décembre 2020 au 14 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. CULTURE ET LOISIRS**

**CM20 12 659**

**11.1. Soutien technique à la programmation de Première Scène, aux locations de la salle et à l'entretien ménager de l'église du Village - contrat**

CONSIDÉRANT que le Service de la culture et des loisirs a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour le soutien technique à la programmation de Première Scène, aux locations de la salle et à l'entretien ménager de l'église du Village, dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Émoson - événements, son et lumières inc.	66 490 \$
Solotech inc.	non conforme
Vincent Bell	non conforme

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-702-20-447, 02-702-20-496 et 02-702-90-496, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Émoson - événements, son et lumières inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de soutien technique à la programmation de Première Scène, aux locations de la salle et à l'entretien ménager de l'église du Village au montant de 66 490 \$, taxes en sus, pour l'année 2021 renouvelable à la discrétion de la Ville pour une période additionnelle de 1 an et réparti comme suit :

- Année 2021 : 32 400 \$;
- Année 2022 : 34 090 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 660**

**11.2. Camp de jour 2021 - renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT que le Service de la culture et des loisirs a procédé en 2019 à un appel d'offres public pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du programme de camps de jour pour les saisons estivales 2019 et 2020 avec option de renouvellement pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT que Gestion Vincent et Limoges inc. a été mandaté par la résolution CM19 03 112 et que la Ville doit signaler son intention de renouvellement pour 2021, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de renouveler le contrat de Gestion Vincent et Limoges inc. au montant de 416 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-55-498), pour l'élaboration, la planification et la gestion du programme de camp de jour pour la saison estivale 2021, le tout conformément au document d'appel

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

d'offres 2019-CL01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM20 12 661**

**11.3. Activités hivernales sur le parc linéaire - location par la MRC des Laurentides - autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que pour aménager, entretenir et exploiter les sentiers pour la pratique du ski de fond, de la raquette, de la marche hivernale et du vélo à pneu surdimensionné sur le *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, la Ville doit signer un bail avec la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-52-498;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du bail à intervenir avec la MRC des Laurentides pour la location d'une bande de terrain du *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, comprise entre les bornes kilométrique 78,1 à 95,2, au montant de 1 \$, taxes applicables en sus, par période de location pour les périodes du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021 et du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, aux fins d'y aménager, d'y exploiter et d'y entretenir un sentier pour la pratique du ski de fond, de la raquette, de la marche hivernale et du vélo à pneus surdimensionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. POLICE (aucun sujet)**

**13. INCENDIE (aucun sujet)**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM20 12 662**

**14.1. La centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - entente**

CONSIDÉRANT l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 où la Ville cherche à offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emplois de qualité et à attirer de nouvelles entreprises sur son territoire en respect de sa mission et de la vision 2030;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer La centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et d'apporter son soutien financier afin que cet organisme à but non lucratif s'implante sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un investissement d'environ 1 M\$ et qu'à terme, l'appui octroyé permettra la création d'une dizaine d'emplois à court terme et d'environ une quarantaine d'emplois d'ici 5 ans;

CONSIDÉRANT que CAUCA a pour mission de recevoir et traiter les appels d'urgence avec professionnalisme, promptitude, efficacité et courtoisie afin de les transmettre et d'en coordonner la répartition aux intervenants primaires et secondaires concernés, tout en tenant compte de la nature et de la priorité;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine gestion des fonds publics, la Ville souhaite encadrer son processus de soutien en matière d'aide financière et s'assurer que les fonds et le soutien offerts contribuent à cette nouvelle implantation sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-970;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser la signature par le directeur stratégique du développement durable du territoire, pour et au nom de la Ville, d'une entente avec CAUCA ayant pour objet le versement d'une aide financière de 200 000 \$, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, aux fins d'appuyer et soutenir l'implantation de cet organisme sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les modalités et conditions prévues à l'entente à intervenir et telle que substantiellement présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

**CM20 12 663**

**14.2. Conventions de location de terrains à des fins d'aire de stationnement public**

CONSIDÉRANT que la Ville a loué deux terrains vacants au centre-ville afin de les utiliser comme aires de stationnement public pour éviter de réduire le nombre de cases de stationnement lors de l'aménagement de terrasses sur rue durant la période estivale;

CONSIDÉRANT le haut taux d'occupation de ces deux stationnements, lequel a contribué de manière significative à améliorer l'accès et la circulation au centre-ville pour le bénéfice de la population, des visiteurs et des commerçants de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la situation de ces stationnements publics contribue à maintenir la population active et en santé;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme du centre-ville prévoit notamment une augmentation du nombre de cases de stationnement de 200 places;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-512;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur stratégique du développement durable du territoire à conclure et signer les conventions de location avec les propriétaires des lots 3 279 915 et 4 047 492 du cadastre de Québec, le tout selon les termes et modalités des projets de location tels que substantiellement présentés;

D'autoriser l'utilisation des lots concernés à des fins d'aires de stationnement pour le public dans le secteur Centre-ville pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 et à payer les coûts de location au montant 13 305,96 \$, taxes applicables en sus.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM20 12 664**

**14.3. Gestion de locations commerciales et d'entretien - contrat de services**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption en 2013 d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois (Village) et conformément aux pouvoirs dévolus aux municipalités par les articles 85 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a fait l'acquisition de plusieurs immeubles situés dans le secteur du Village en vue d'être aliénés, loués, opérés et administrés aux fins prévues au PPU;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer de maintenir la vitalité et l'achalandage du noyau villageois durant la période transitoire menant à la concrétisation de ce PPU;

CONSIDÉRANT les difficultés liées à la pénurie de la main-d'œuvre et la problématique en matière d'hébergement pour les travailleurs temporaires et saisonniers du territoire;

CONSIDÉRANT la Ville souhaite à nouveau venir en aide aux entreprises de son territoire en leur permettant d'offrir à leurs travailleurs des unités d'hébergement situées dans le secteur du Village, pour la saison hivernale 2020-2021, à titre d'incitatif additionnel;

CONSIDÉRANT que ce projet vient bonifier les initiatives effectuées par la Ville en matière d'aide aux entreprises, lequel s'inscrit dans l'orientation 1 du Plan Stratégique 2019-2023 | Destination 2030 et dans le plan de relance économique municipal élaboré par l'UMQ pour mitiger les impacts découlant de la pandémie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide dévolus aux municipalités, notamment l'article 91 et le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les règles de passation des contrats prévues au Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec monsieur Alain Paradis afin d'agir à titre de gestionnaire pour la location commerciale et l'entretien de certains immeubles appartenant à la Ville dans le secteur du Village;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-419;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**

D'autoriser le directeur stratégique du développement durable à signer pour et au nom de la Ville avec monsieur Alain Paradis :

- un contrat de services pour la gestion de locations commerciales et d'entretien des immeubles de la Ville situés dans le secteur du Village, selon les termes et modalités tels que substantiellement présentés;
- une convention de location pour le 113, rue Benoit, pour la durée requise pour la réalisation de son mandat, soit du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021;

D'autoriser le directeur stratégique du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de location commerciale avec les entreprises pour l'un ou l'autre des immeubles sous gestion, et d'en négocier au préalable

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**14 décembre 2020**

les termes et modalités sur la base du contrat-type afin de répondre aux besoins de l'entreprise et dans le meilleur intérêt de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. RAPPORT (aucun sujet)**

**16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucune)**

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

**18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Interventions de madame la conseillère Mélanie Matte et de messieurs les conseillers Danny Stewart, Pascal De Bellefeuille et François Marcoux.

**19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nous avons reçu des questions et commentaires. Le libellé de ceux-ci ainsi que les réponses se trouvent sur le site Internet de la Ville dans la section SÉANCE DU CONSEIL.

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront également mis sur le site Internet de la Ville.

**CM20 12 665**

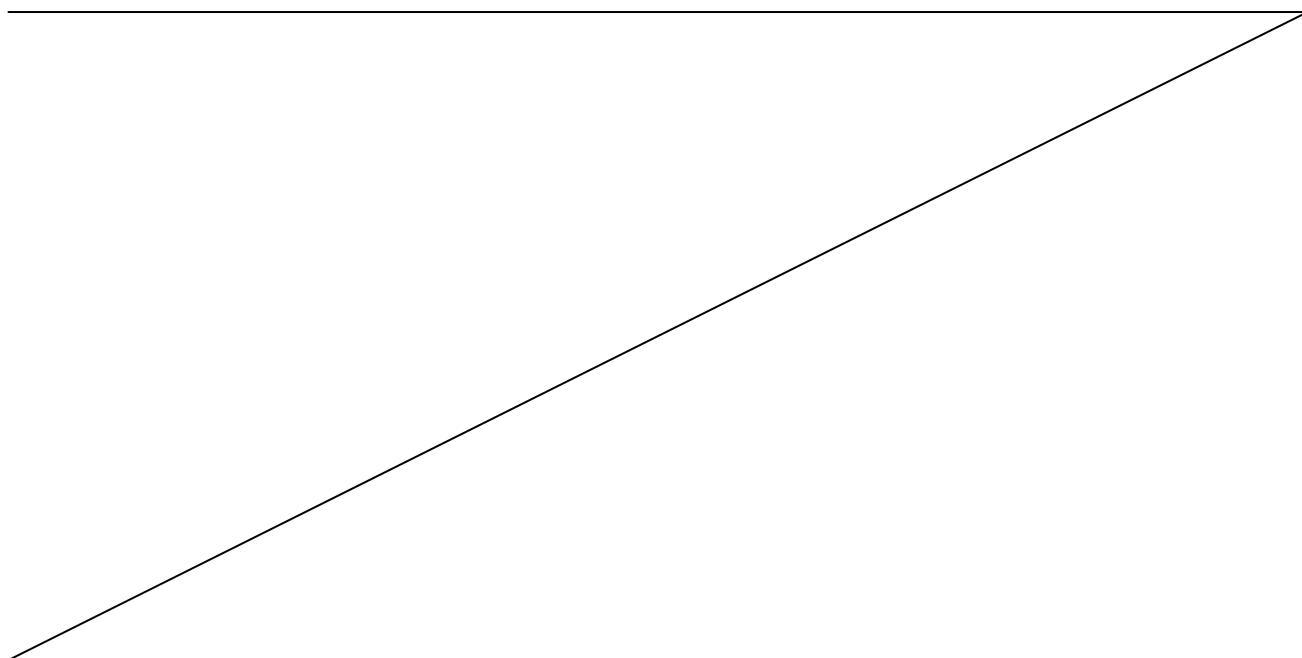
**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 17 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Assistante-greffière



Initiales	
Maire	Greffé